



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Construction Services Division/Division des services de
construction
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Remplacement de la toiture (ACIA)	
Solicitation No. - N° de l'invitation 39903-161557/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 39903-161557	Date 2016-05-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FG-200-70804	
File No. - N° de dossier fg200.39903-161557	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-05-17	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lessard(FG DIV), Gisèle	Buyer Id - Id de l'acheteur fg200
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4921 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8335
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Canadian Food Inspection Agency (CFIA) 59 Camelot Drive OTTAWA ON K1A 0Y9	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
39903-161557

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
FG200

Client Ref. No. - N° de réf. du client
39903-161557

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cette modification numéro 005 est émise pour les raisons suivantes:

- 1) Prolonger la date de cloture du 10 mai 2016 à 14h00 au 17 mai 2016 à 14h00;
- 2) Émettre l'addenda numéro 2.

Tout autres termes et conditions demeurent inchangés.

Les changements ci-après aux documents de soumission entrent immédiatement en vigueur. L'on se doit de considérer le présent addendum comme faisant partie des documents du contrat.

PARTIE 1 DEVIS

.1 Référence : Section 01 00 10 – Instructions générales

.1 **À supprimer :-** Supprimer l'ensemble de l'article 4.2.1

À remplacer par :- Article 4.2.1 – Travaux de soudage, de coupage et de façonnage au chalumeau :-

4.2.1 Au moins une (1) semaine avant la mise en route des opérations de coupage, de soudage ou de façonnage au chalumeau, remettre ce qui suit au Représentant du Ministère :-

.1 Un avis d'intention, indiquant les dispositifs affectés, l'heure et la durée du sectionnement ou de la dérivation.

.2 Un permis dûment rempli de travaux à chaud, tels que définis dans le CNPI.

.3 Les noms des personnes affectées à la construction qui s'occuperont d'exécuter les travaux de coupage, de soudage ou de façonnage au chalumeau.

.4 L'on se devra de retourner le permis de soudage de travaux à chaud immédiatement après avoir terminé les procédures pour lesquelles le permis avait été émis.

.2 **À supprimer :-** Supprimer l'ensemble de l'article 4.2.2

À remplacer par :- Article 4.2.2 – Travaux de soudage, de coupage et de façonnage au chalumeau :-

4.2.2 « Guetteurs d'incendies », tels que décrits dans le CNPI. L'on se devra d'assigner des guetteurs d'incendies lors de la réalisation d'opérations de coupage, de soudage ou de façonnage au chalumeau à l'intérieur de zones dans lesquelles il existe des matériaux combustibles en deçà de 15 mètres desdits travaux, lesquels matériaux pourraient être allumés par conductance ou par radiation.

.2 Référence : Section 01 35 29 – Santé et sécurité

.1 **À rajouter :-** Article 17 – Pièces existantes d'ancrage et de rattaché de cordages de sécurité de la personne et ce, à l'emplacement de travaux muraux et (ou) de toiture.

.1 Ne sont pas homologuées les pièces existantes d'ancrage et de rattaché de cordages de sécurité de la personne et ce, à l'emplacement de travaux muraux et (ou) de toiture; et, pour cette raison, l'on interdit formellement au personnel de construction de s'en servir.

.3 Référence : Section 07 52 16 – Couvertures à membrane de bitume modifié

.1 **À supprimer :-** Supprimer l'ensemble de l'article 1.4.2.

À remplacer par :- Article 1.4.2 – Les travaux de la présente section devront être réalisés par un Entrepreneur en toiture qui est homologué ou reconnu officiellement par le fabricant des matériaux de toiture; en outre, il se devra d'être reconnu comme étant un installateur approuvé et membre en bonne et due forme de l'« OIRCA » (« Ontario Industrial Roofing Contractors Association ») ou de l'Association canadienne des entrepreneurs en couvertures (ACEC).

.2 **À supprimer :-** Supprimer l'ensemble de l'article 1.4.3.

À remplacer par :- Article 1.4.3 – Les travaux de toiture ne devront être réalisés que par des applicateurs qualifiés, formés par le fabricant et pouvant exploiter de façon adéquate et nécessaire l'ensemble de l'appareillage requis pour exécuter de tels travaux; en outre, les applicateurs devront être qualifiés par le fabricant et ce, en vue de la production d'une garantie du type prescrit.

.3 **À rajouter :-** Article 1.5.5. – Permis de travail à chaud :-

.1 Avant la mise en route des travaux de façonnage au chalumeau, se procurer un permis de travail à chaud auprès des Autorités compétentes et à ce sujet et le présenter à qui de droit et ce, en conformité avec les Instructions générales de la section 01 00 10.

.2 Aucun travail à chaud ne devra être réalisé sans avoir reçu un permis actif de travail à chaud et ce, en rapport avec le travail ou les travaux en cause.

.4 Référence : Section 07 55 53 – Couverture à membrane protégée en élastomère appliquée à froid

.1 **À rajouter :-** Article 1.4.2 – Les travaux de la présente section devront être réalisés par un Entrepreneur en toiture qui est homologué ou reconnu officiellement par le fabricant des matériaux de toiture; en outre, il se devra d'être reconnu comme étant un installateur approuvé et membre en bonne et due forme de l'« OIRCA » (« Ontario Industrial Roofing Contractors Association ») ou de l'Association canadienne des entrepreneurs en couvertures (ACEC).

.2 **À rajouter :-** Article 1.4.3 – Les travaux de toiture ne devront être réalisés que par des applicateurs qualifiés, formés par le fabricant et pouvant exploiter de façon adéquate et nécessaire l'ensemble de l'appareillage requis pour exécuter de tels travaux; en outre, les applicateurs devront être qualifiés par le fabricant et ce, en vue de la production d'une garantie du type prescrit.

.3 **À supprimer :-** Supprimer l'ensemble de l'Article 2.6.2.

À remplacer par :- Article 2.6.2 - Panneaux d'isolation en mousse de polyisocyanurate et à cellules rapprochées, collés de façon intégrale à des feutres de façade organiques et (ou) inorganiques et de type 1 et ce, selon la norme CAN/ULC-S704; à façade de dénomination 4 et de type exempt de CC et ce, selon les règlements sur les substances appauvrissant la couche d'ozone d'Environnement Canada, avec une valeur RSI correspondant au moins à ce qui suit : $1,04 \text{ M}^2 \text{ } ^\circ\text{C/W}$ par épaisseur de 25 mm. Le format maximum des panneaux devra être comme suit : 1 219 sur 1 219 mm; leur épaisseur devra être conforme aux indications.

.4 **À supprimer :-** Supprimer l'ensemble de l'Article 2.8.2.2.

PARTIE 2 DESSINS

.1 Architecture

.1 Dessin A-200

À supprimer :- Dessin A-200; dessin de soumission

À remplacer par :- Dessin A-200; dessin émis pour l'addendum n° 2

.2 Dessins A-201, A-202 et A-203

1. **À supprimer :-** À enlever des notes de dessin 1 :- Isolant rigide de 50 mm.

À remplacer par :- Isolant en poly Iso de 52 mm.

2. **À supprimer :-** À enlever des notes de dessin 2 :- Polystyrène dilaté.

À remplacer par :- Isolant en poly Iso de 52 mm.

.3 Dessin A-900

À supprimer :- Dessin A-900; dessin de soumission

À remplacer par :- Dessin A-900; dessin émis pour l'addendum n° 2

.4 Dessin A-901

À supprimer :- Dessin A-901; dessin de soumission

À remplacer par : - Dessin A-901; dessin émis pour l'addendum n° 2

.5 Dessins D-200, D-201, D-202 et D-203

1. À supprimer :- À enlever des notes de dessin 1, 2 et 3 :- Isolant rigide.

À remplacer par : - Isolant rigide de 52 mm.

.2 Électricité

.1 Dessin E-101

À supprimer: Dessin E-101; dessin de soumission

À remplacer par: Dessin E-101; dessin émis pour l'addendum n° 2

.2 Dessin E-103

À supprimer: Dessin E-103; dessin de soumission

À remplacer par: Dessin E-103; dessin émis pour l'addendum n° 2

.3 Dessin E-201

À supprimer: Dessin E-201; dessin de soumission

À remplacer par: Dessin E-201; dessin émis pour l'addendum n° 2

.4 Dessin E-203

À supprimer: Dessin E-203; dessin de soumission

À remplacer par: Dessin E-203; dessin émis pour l'addendum n° 2

FIN DE L'ADDENDUM
